

**ARRETE DU MAIRE**  
**ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE**  
**- ELABORATION DU PLAN LOCAL**  
**D'URBANISME DE LA COMMUNE – MISE EN**  
**CONCORDANCE DU REGLEMENT ET DU**  
**CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT**  
**« LES CLAIRIERES DE LA FORTELLE »**  
**AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME,**  
**CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE**  
**L'ARTICLE L.442-11 DU CODE DE**  
**L'URBANISME**



Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-10 et R 123-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 et L 442-11

Vu la délibération de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 29 septembre 2011 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération de suspension de l'enquête publique du 24 mai 2014 ;

Vu la délibération de reprise du PLU 20 novembre 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2015 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2016 arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision du 8 août 2016 modifiée le 18 octobre 2016 par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen ;

Après consultation des commissaires enquêteurs

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive name.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé :

1/ à la mise en place de l'enquête publique relative à l'élaboration du projet de PLU.

2/ à la mise en place d'une enquête publique conjointe à l'enquête publique portant sur la concordance du règlement et du cahier des charges du lotissement «les clairières de la Fortelle » avec le PLU, conformément aux dispositions de l'article L.442-11 du code de l'urbanisme.

**Article 2** : Monsieur Gérard GOULAY, retraité de l'industrie, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par Madame la présidente du tribunal administratif de Rouen et Monsieur Jean-Pierre ALLAIRE, Directeur de société retraité, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

**Article 3** : Les pièces des dossiers et deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'Houlbec-Cocherel, pendant la durée de l'enquête, du 14 novembre 2016 au 15 décembre 2016 inclus :

- Les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 16 h 30 à 19 h
- Le samedi de 9 h à 12 h

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'Houlbec-Cocherel n° 2 rue des Ecoles 27120 Houlbec-Cocherel.

*L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.*

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie d'Houlbec-Cocherel dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 4** : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 14 novembre 2016 de 9 heure à 12 heure,
- le mercredi 23 novembre 2016 de 15 heure à 18 heure,
- le samedi 3 décembre 2016 de 9 heure à 12 heure,
- le vendredi 9 décembre 2016 de 9 heure à 12 heure,
- le jeudi 15 décembre 2016 de 16 heure 19 heure.



**Article 5** : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune d'Houlbec-Cocherel et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire d'Houlbec-Cocherel disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 6** : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire d'Houlbec-Cocherel le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la présidente du tribunal administratif et au préfet de l'Eure.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Houlbec-Cocherel et sur le site internet officiel de la commune pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7** : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

**Article 8** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. // sera également publié sur le site internet officiel de la commune.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches à la mairie et boitage individuel.

**Article 9** : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire d'Houlbec-Cocherel.

**Article 10** : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif
- Messieurs les Commissaires-Enquêteurs

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

#### Article d'exécution

Houlbec-Cocherel, le 19 octobre 2016,

**Le Maire,**

**Moïse CARON**



THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
LIBRARY